

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 février 2022

Le jeudi 10 février 2022 à 19h30 , le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr SANSBERRO Thierry , Maire de SOURAIDE.

PRÉSENTS : BENGOCHEA JM - CANO L - ECHEVERRIA D - ERRANDONEA M - GARAT MM - JORAJURIA M - LADEUX JM - LARRE JM - MASSONDE M - PASCOUAU C - UHARRIZ JP -

ABSENTS ayant donné un pouvoir : BREHERET D à LARRE JM - LARRECHEA O à SANSBERRO T -

ABSENTS et EXCUSÉS : OTONDO P -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MASSONDE Marielle

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion
- 3 - Approbation des statuts modifiés du Sivu Errebi suite au retrait de la commune d'Urrugne
- 4 - Convention tennis
- 5 - Demande d'aides pour la mise en accessibilité du cimetière
- 6 - Demande dégrèvement loyer bâtiment communal
- 7 - Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZD 239
- 8 - Questions diverses

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Marielle MASSONDE à l'unanimité des présents en qualité de secrétaire de séance.

2 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

3 - Approbation des statuts modifiés du Sivu Errebi suite au retrait de la commune d'Urrugne

Mr le Maire demande l'approbation des statuts modifiés du Sivu Errebi, propriétaire de la maison de retraite Etxetoa.

Suite au retrait d'Urrugne, il reste :

- Souraïde avec 67 % des parts et 5 membres
- Ainhoa avec 33 % des parts et 3 membres

La composition du comité syndical est de 8 membres

- Souraïde : 5 membres
- Ainhoa: 3 membres

Pour les membres qui composent les bureaux (Sivu Errebi et Association Etxetoa), il a été souligné qu'il est préférable que les personnes soient différentes pour chaque bureau.

Vote : à l'unanimité

4 - Convention tennis

Le club de Saint-Pée-sur-Nivelle a sollicité la commune pour une mise à disposition des deux courts de tennis.

Nous les avons rencontrés afin de connaître exactement leurs attentes. Ils nous ont expliqué qu'ils avaient une association très active avec de plus en plus de membres et qu'ils étaient à cours de terrains de tennis, d'où leur demande auprès de nous.

Il est rappelé qu'après le départ de Mr Monin qui s'occupait du tennis club, nous avons fait appel aux souraidars afin de savoir si une personne souhaitait reprendre le club de tennis, nous avons également rencontré la fédération.

Malheureusement, aucune solution n'a été trouvée et les courts ne sont utilisés que rarement.

De ce fait, il nous paraît intéressant d'accepter la demande de Saint-Pée-sur-Nivelle sous forme de convention à titre gratuit que nous vous soumettons au vote.

Ils pourront fermer à clé les courts et en prendre l'organisation. Les personnes qui voudront jouer devront passer par le club de St-Pée.

Nous mettrons les informations concernant les contacts sur le site de la mairie de Souraide.

Vote : à l'unanimité

5 - Demande d'aides pour la mise en accessibilité du cimetière

Mr le maire souhaite notre approbation pour lancer une demande de subventions concernant ce dossier auprès de la préfecture et du conseil départemental

Vote : à l'unanimité

6 - Demande dégrèvement loyer bâtiment communal

Nous avons rencontré le gérant du trinquet qui demande un dégrèvement de loyer dans la mesure où l'aire de jeu a été fermée par mesure administrative due au COVID pendant 7 mois.

La première aide concernait le premier confinement en 2020. Il avait été décidé l'annulation des loyers pour tous ceux qui étaient fermés.

Il nous a expliqué qu'en 2021, les autres ont pu rester ouverts mais pas les salles de sport.

On a souligné qu'il avait dû obtenir des aides de l'Etat, ce qu'il a confirmé sans en préciser le montant.

Sa demande concerne la totalité de la période, Il est difficile de ne pas faire de geste mais à nous de définir ce que l'on veut bien dégrever.

L'ensemble est d'accord pour ne pas faire sur la totalité, mais seulement deux mois.

Plusieurs personnes soulignent qu'il est dommage que le trinquet soit fermé notamment quand il y a pelote pour les enfants où les parents pourraient aller boire un verre pendant ce temps. Il faudrait lui demander d'afficher des horaires d'ouverture.

Mr le maire répond que c'est un fait, qu'on le lui a déjà dit durant d'autres rencontres. Il invite les conseillers à venir au prochain rendez-vous pour le lui répéter et en discuter avec lui.

Vote : à l'unanimité

7 - Convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle ZD 239

La demande concerne un coffret électrique sur la parcelle ZD 239 de la commune et que cette parcelle soit grevée d'une servitude à titre gratuit pour le passage de l'ouvrage souterrain précité. Cette convention sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative entre la commune et le SDEPA.

Vote : à l'unanimité

8 - Questions diverses

Nous avons reçu deux demandes pour obtenir l'autorisation d'un emplacement de vente : l'une pour une machine à Pizza et l'autre pour un Food truck.

En premier, il faut voir si vous êtes d'accord pour ces demandes et ensuite de savoir les services dont ils ont besoin en sachant que cela reste à leur charge. Il faudra aussi savoir où ils envisagent de s'installer, et à quel prix on leur loue l'emplacement.

Tous d'accord pour dire que le Food truck est plus convivial et que le distributeur à pizzas 24h/24 sera sûrement plus pour les jeunes.

L'emplacement de l'ancien pizzaiolo est toujours indiqué sur le parking, à voir si cela leur convient ou pourquoi pas au bourg.

Après avoir répondu aux diverses questions, il est décidé de fixer la redevance mensuelle d'occupation du domaine public communal à 15 euros pour les marchands ambulants sans eau ni électricité et de le recevoir en mairie pour savoir vraiment leurs attentes.

Acquisition de la propriété Bidegain : Suite à la délibération du 22 décembre dernier par laquelle il avait été décidé l'achat de la propriété Bidegain, les services de la sous-préfecture ont indiqué que toute acquisition immobilière d'une valeur supérieure à 180 000 € est soumise à la saisine préalable de l'autorité compétente de l'Etat, en l'occurrence du Service du Domaine.

Nous avons donc immédiatement saisi ce service pour obtenir cette estimation.

Il y aura donc de lieu de rapporter la délibération du 22 décembre et délibérer à nouveau pour cet achat dès lors que l'estimation du service du Domaine nous aura été transmise.

N° internes de délibération prises dans cette séance : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Ont signé les Membres du Conseil Municipal.

Le Maire,



Le secrétaire de séance
MASSONDE Marielle

Les membres présents du Conseil Municipal

BENGOCHEA JM -

CANO L -

ECHEVERRIA D

-

ERRANDONEA M -

GARAT MM -

JORAJURIA M -

LADEUX JM -

LARRE JM -

MASSONDE M -

PASCOU AU C -

UHARRIZ JP -